Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12/01/2026
ID : 026-200091718-20260112-DP_2026_002-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique 2026-002 / Impression du rapport d'activité 2020-2025 / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

VU les articles L.5711-1 et L.5211-39 du Codc général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de communication du rapport retraçant l'activité du Syndicat ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président du SMEA d'adresser, avant le 30 septembre de chaque année, au président de chaque communauté de communes membre un rapport retraçant l'activité du Syndicat accompagné du compte administratif arrêté par le Comité Syndical ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter de nouveau la société GFCOM pour une deuxième impression du rapport d'activité à la suite d'erreurs identifiées sur les montants des travaux inscrits sur la page des bilans des travaux de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le devis en date du 17 décembre 2025 proposée par la société GFCOM sis 486 Route d'Orange – 84290 Sainte Cécile les Vignes ;

CONSIDERANT que la société GFCOM a l'expérience requise pour réaliser la prestation commandée par le Syndicat ;

CONSIDERANT que les crédits relatifs aux dépenses de conception et d'impression du rapport d'activité sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12/01/2026
ID : 026-200091718-20260112-DP_2026_002-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** à la société GFCOM – sis 486 Route d'Orange – 84290 Sainte Cécile Les Vignes la conception et l'impression du rapport d'activité pour un montant de 327.72 € HT.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 et sera imputée au chapitre 011.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le responsable du SGC de Nyons.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 12 janvier 2026

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 12/01/2026